

Objectif

Afin de stimuler la vitalité économique et la revitalisation du centre-ville, la Ville a mis en place un programme visant à favoriser l'établissement de nouvelles entreprises.

Le programme vise à octroyer une aide financière aux nouveaux locataires ou aux personnes propriétaires occupants d'espaces vacants situés dans des bâtiments commerciaux, partiellement ou totalement à usage commercial.



Conditions d'admissibilité

- L'usage de bureaux administratifs ou certains usages de vente au détail;
- Le nouvel établissement d'entreprise peut être ouvert au public ou réservé à l'administration;
- La durée d'occupation doit être d'au moins trois ans.

Dans le cas d'agrandissement ou de relocalisation d'un établissement d'entreprise déjà existant au centre-ville, **seule la partie de la superficie ajoutée est admissible.**



Travaux admissibles

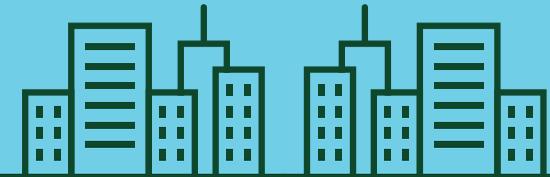
Les entreprises admissibles à la subvention peuvent obtenir un montant pour réaliser des travaux extérieurs de rénovation et de restauration des façades principales et latérales visibles, ainsi que des travaux relatifs à l'affichage.

Les travaux et la main-d'œuvre doivent être exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.



L'information présentée sur ce document est une synthèse informative et n'a aucune valeur légale.

Programme de subvention



Revitalisation
et développement

**Établissements
d'entreprise
au centre-ville**

Pour plus d'information :

**Direction de l'aménagement
et du développement durable**

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002

Courriel : 311@v3r.net

v3r.net  **311**

Document produit par la Direction des
communications et de la participation publique

Ville de Trois-Rivières, septembre 2025



Territoire d'application

Le programme *Revitalisation et développement des établissements d'entreprise au centre-ville* s'applique au territoire indiqué selon l'usage :

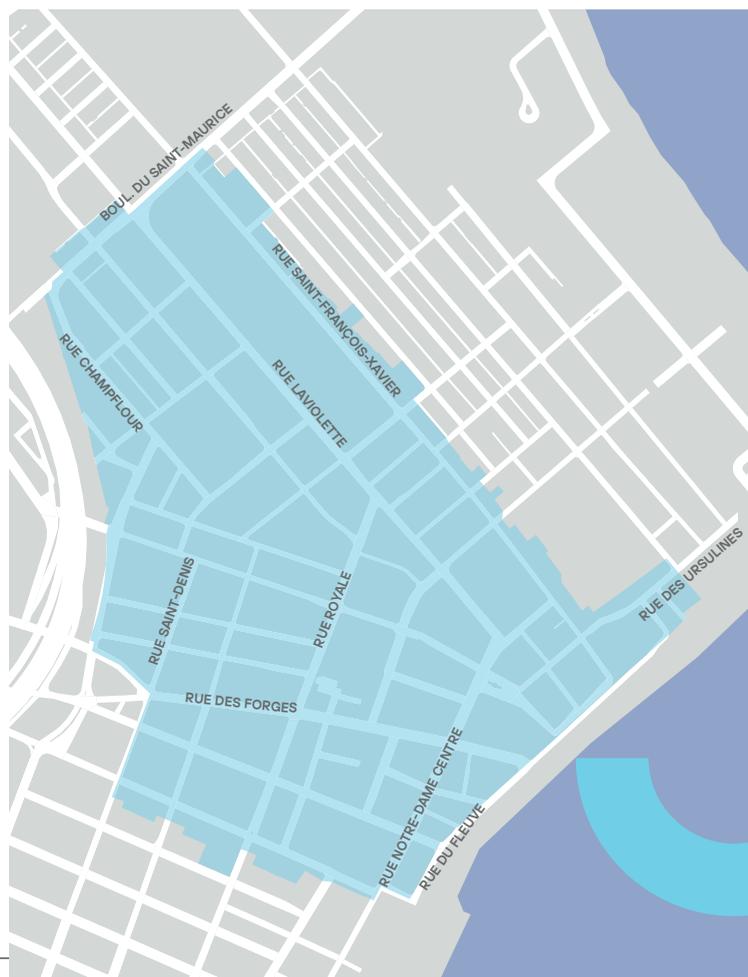
Établissements d'affaires :

- Pour les rues des Forges et Notre-Dame Centre, un local situé sur l'un des étages au-dessus du rez-de-chaussée. Pour les autres rues du territoire d'application, tout local vacant incluant le rez-de-chaussée.

Établissements de vente au détail :

- Pour les rues des Forges, Notre-Dame Centre et Hart (entre les rues des Forges et Bonaventure), un local vacant situé au rez-de-chaussée.

Secteur du centre-ville



Aide financière

Nouvelle occupation ou agrandissement

Le montant de la subvention est basé sur la superficie d'occupation et peut atteindre un montant maximum de 30 000 \$.



Montant de l'aide financière

Locataire

Loyer brut / pi ²	\$ max. / pi ²
Inférieur à 10 \$	6 \$
Entre 10 \$ et 14,99 \$	8 \$
Égale ou plus de 15 \$	10 \$

Propriétaire occupant-e

Superficie (pi ²)	\$ max. / pi ²
Espace vacant	10 \$

La subvention peut être bonifiée de 10 % si la superficie de la nouvelle occupation ou l'agrandissement d'un établissement d'entreprise est supérieur à 2 000 pi².

Frais connexes

Le coût des frais connexes admissibles relatifs à l'occupation d'un nouvel établissement est remboursable à 50 %, mais ne peut excéder 10 % du montant de la subvention.



Versement de la subvention

Nouvelle occupation ou agrandissement

- 50 % à la signature de l'engagement et de l'occupation du local vacant;
- 25 % au début de la 2^e année d'occupation;
- 25 % au début de la 3^e année d'occupation.

Travaux de rénovation des façades principales et latérales visibles.

- La subvention est remise en un seul versement, une fois les travaux terminés.
- Cette subvention est de 50 % du coût réel des travaux admissibles pour un montant maximum de 5 000 \$;

Procédure

1. Remplissez le formulaire d'inscription disponible sur le site Web (frais d'ouverture de dossier : 100 \$);
2. Analyse de la demande de subvention;
3. Acceptation de la demande d'aide financière;
4. Signature officielle du dossier (frais administratif : 300 \$).



Inscription

Ce programme est financé par la Ville de Trois-Rivières et est conditionnel à la disponibilité budgétaire.